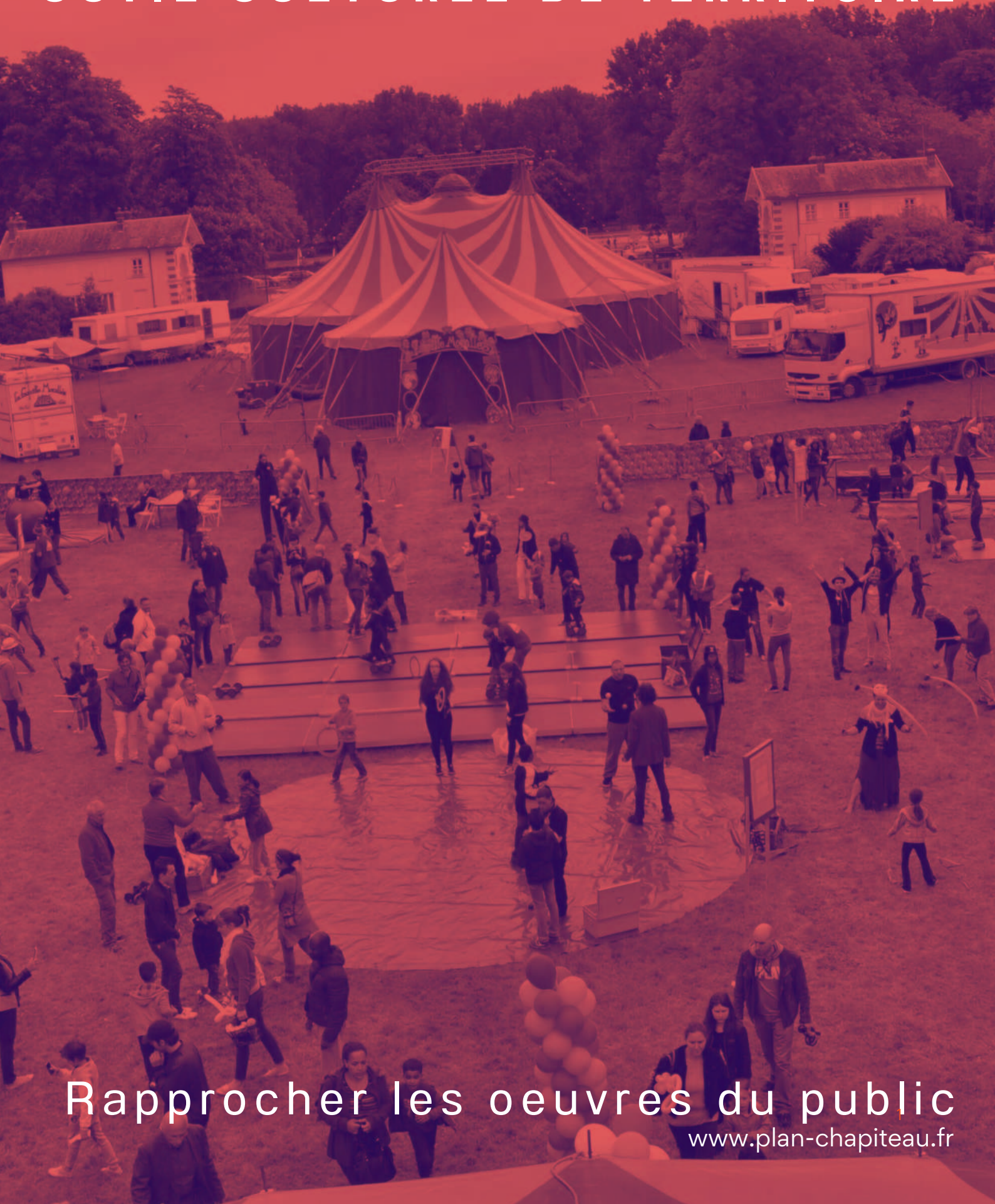


LE CHAPITEAU

OUTIL CULTUREL DE TERRITOIRE



Rapprocher les oeuvres du public

www.plan-chapiteau.fr

Table des matières

LE CHAPITEAU : UNE SALLE ITINÉRANTE	04
DES COMPAGNIES ET DES ÉCOLES DE PRATIQUE AMATEUR SOUS CHAPITEAU	05
UN PROJET CULTUREL SOUS CHAPITEAU	06
LA PAPERASSE ET LA TECHNIQUE	08
LA FRESQUE DE L'ACCUEIL CHAPITEAU ILLUSTRÉE PAR GRUMO	12-13
LES COUTS ET FINANCEMENTS	16
EXEMPLE DE PROJET 1	18
EXEMPLE DE PROJET 2	20
RESSOURCES	22

LE CHAPITEAU : UNE SALLE ITINÉRANTE

Fabuleux instrument de **démocratisation culturelle**, le chapiteau permet de proposer une offre artistique exigeante et diversifiée au plus près des populations.

Sous sa toile, **tous les genres artistiques** peuvent être présentés : cirque bien sûr, mais également théâtre, danse, marionnette, conte, musique... Toutes ces composantes du spectacle vivant qui jouent un rôle essentiel dans l'animation culturelle et sociale des territoires.

Le chapiteau, monté et démonté en quelques jours, devient **équipement culturel** et permet de développer, pour un temps, un réel projet culturel rassemblant les élus, les associations locales, les établissements scolaires, les populations et les équipes artistiques.

Véritable **outil d'aménagement du territoire**, c'est une structure itinérante qui peut être implantée dans un parc, sur une place, sur un parking, dans un espace naturel ou un quartier...

Il est un formidable **outil de lien social**, de mixité générationnelle et d'implication des acteurs locaux. Il fédère les énergies autour d'un projet culturel partagé et contribue à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires.

En investissant l'espace public et en transformant le paysage le temps de son implantation, le chapiteau joue un rôle essentiel de sensibilisation et de médiation en direction des populations les plus éloignées des pratiques culturelles. Sa simple présence est une invitation à franchir le pas, à découvrir le spectacle vivant et à se laisser surprendre.

En effet, le chapiteau n'intimide pas : il intrigue et attire.

Lieu de rendez-vous et de retrouvailles, il devient très facilement un point de ralliement pour la population locale, suscitant des rencontres et des échanges qui dépassent le cadre d'une représentation. Le chapiteau se caractérise par une grande mixité de son public, à rebours de l'entre-soi qui marque parfois le public des équipements culturels traditionnels.

Accueillir un chapiteau en itinérance, ce n'est pas uniquement animer un territoire, mais cela s'inscrit dans une démarche globale visant à démocratiser les pratiques culturelles.



La Famille Morallès

Le chapiteau : outil culturel de territoire

DES COMPAGNIES ET DES ÉCOLES DE PRATIQUE AMATEUR SOUS CHAPITEAU



Nous sommes accueillis par des gens, chez eux, dans leur ville, leur pays. En retour, nous les accueillons sous notre chapiteau

Une directrice de compagnie

Le chapiteau est l'outil par excellence du Cirque de Création et des écoles de pratique amateur. En France, plus de 100 compagnies professionnelles et/ou écoles en possèdent un, sous lequel elles présentent des spectacles, organisent des résidences de création, des concerts, des expositions, des ateliers de pratique, des actions de formation et d'éducation artistique et culturelle...

Le Cirque de Création est un secteur d'activité créateur d'emplois fondés sur des modèles économiques hybrides mixant des ressources publiques et privées. Il est une part importante de la vitalité culturelle de notre pays.

C'est une forme innovante qui se distingue du cirque traditionnel, tout en perpétuant l'essence même de cet art ancestral : l'émerveillement, le dépassement de soi et le partage d'émotions.

C'est aussi une pratique éducative populaire comme en témoignent la multiplication des écoles de loisirs et l'augmentation de leur fréquentation.

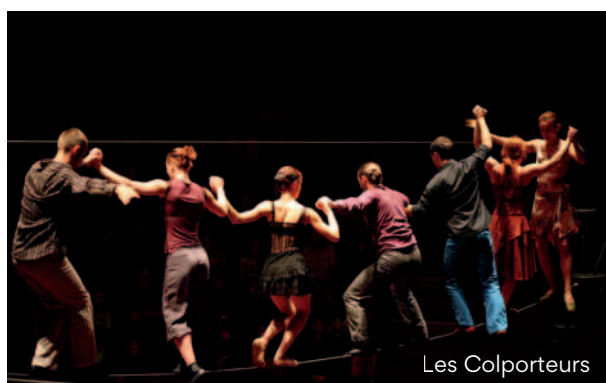
Il se décline au pluriel, avec des logiques économiques et artistiques variées, avec la volonté partagée de toucher de nouveaux territoires ainsi qu'un large public.

C'est un cirque qui fait le choix d'une continuité dramaturgique, chorégraphique ou poétique.

Un cirque sans animaux de la faune sauvage, divertissant, mais pas seulement.

Les thèmes peuvent être humoristiques, tristes, sociétaux...

Dans leur grande diversité, les spectacles s'adressent à tous les publics.



Les Colporteurs



Cirquons Flex

UN PROJET CULTUREL SOUS CHAPITEAU



Une des grandes forces du chapiteau réside dans sa capacité à fédérer les acteurs du territoire autour de son projet. Loin de "parachuter" une offre culturelle standardisée, les compagnies itinérantes s'attachent à inscrire leur présence dans une dynamique de co-construction avec les forces vives du territoire.

Tout territoire est capable d'accueillir un chapiteau

Petit ou grand, il y a toujours un chapiteau en capacité de venir dans chaque territoire. L'initiative du projet peut être à l'origine d'une compagnie, d'une école de pratique amateur ou de la commune.

L'idéal : une envie partagée

Il existe différentes voies pour trouver une connexion entre votre territoire et un projet artistique et culturel sous chapiteau.

UN TERRITOIRE ET DES ÉLU-ES MOTIVÉ-ES.

UNE ÉQUIPE DE PROFESSION NEL-LES QUI MAÎTRISE SON OUTIL

- ➔ Une compagnie fait une demande d'implantation, elle propose des spectacles sous son chapiteau.
- ➔ Votre commune cherche à faire vivre un temps festif à son territoire, à proposer un spectacle à ses habitants. Elle ne dispose pas de salle adaptée.
- ➔ Une compagnie passe par votre territoire entre deux implantations dans des festivals et villes ayant acheté des spectacles : elle vous demande la possibilité de venir faire étape.
- ➔ Une école de pratique amateur vous propose d'organiser des ateliers de pratique artistique lors des vacances scolaires.
- ➔ Votre commune peut s'engager dans un partenariat avec la compagnie pour la diffusion du spectacle (promotion), seule ou en s'appuyant sur une ou plusieurs structures culturelles de votre territoire (théâtre municipal, scène nationale...).

Le chapiteau : un outil souple et flexible au service de votre territoire

Le chapiteau est une salle de spectacle qui permet une multiplicité d'usages lors de son implantation :



spectacles de cirque,
danse, théâtre...
accueils de compagnies
locales



écoles de pratique
amateur, ateliers...



expositions de
plasticiens,
photographes...



concerts



AG d'associations locales,
conseil municipaux,
réunions

Des publics mobilisés :

- au montage et au démontage : ces étapes peuvent nécessiter le recours à des bénévoles en plus des équipes de la compagnie : l'occasion d'impliquer des groupes d'habitants ou de former vos services techniques
- aux répétitions
- aux bords plateaux et à des échanges avec l'équipe artistique
- à des ateliers de pratique

Au delà du chapiteau, un projet culturel

Le chapiteau est une salle de spectacle temporaire sur votre territoire. Son arrivée, son montage et sa présence sont des événements à part entière.

Pour quelques jours, semaines ou mois, ce nouvel outil fait vivre et résonner votre politique culturelle.

Si historiquement, l'accueil du chapiteau se limitait à une relation 'commerciale', il se conçoit aujourd'hui comme un projet construit entre les collectivités, la structure propriétaire du chapiteau et l'ensemble de l'environnement culturel, associatif et entrepreneurial local.

Au-delà de l'accueil et de la présentation d'un spectacle, la salle modulable qu'est le chapiteau permet de construire un projet culturel.

Le chapiteau est un espace d'accueil pour la présentation d'expositions, de lectures, de conférences ou de débats. Il met en synergie tout un réseau de partenaires locaux, contribuant ainsi à dynamiser la vie associative du territoire.

Le projet peut viser à encourager la mobilité des habitant-es d'un ensemble de collectivités sur une ou des propositions artistiques, par exemple dans le cadre de l'organisation d'un événement ponctuel du type festival.

Il peut également concerner l'accueil régulier d'une équipe artistique qui vient en résidence travailler ses spectacles en création et s'inscrire dans une relation privilégiée avec un territoire et sa population.

Un outil d'aménagement du territoire

À la différence d'un théâtre en dur nécessitant un investissement pérenne, le chapiteau est une structure mobile qui peut être montée et démontée en quelques jours seulement. Cette caractéristique en fait un outil précieux pour apporter le spectacle vivant dans des communes qui ne sont pas dotées d'équipements culturels fixes.

Grâce à sa capacité à investir des places, des parcs ou des prairies à la périphérie des bourgs, le chapiteau va à la rencontre des publics les plus isolés géographiquement.

Par sa flexibilité, il permet de valoriser une zone spécifique ou d'initier de nouveaux usages pour la population (réinvestir un parc, changer de destination une zone, initier de nouveaux espaces culturels ou de rencontres entre les habitant-es...).

Le chapiteau s'inscrit dans une démarche écologique et responsable. La coordination d'une tournée sur un territoire optimise les déplacements des compagnies, tout en réduisant l'empreinte carbone liée aux transports.

Exemple :

L'installation gracieuse, via un appel à manifestation d'intérêt et pour 3 ans renouvelable, d'une équipe artistique sous chapiteau dans un quartier en rénovation urbaine, répond aux besoins de ce quartier, en favorisant une meilleure répartition des offres culturelles du territoire et une plus grande circulation des habitants.

Les relais possibles sur votre territoire

Ecoles, collèges, lycées, écoles supérieures, IME, ephads et maisons de retraite, centres de loisirs, associations sportives, associations culturelles, conservatoires, écoles de cirque, centres et bailleurs sociaux, autres compagnies de spectacle vivant, artistes, médiathèques, hôpitaux et cliniques, entreprises, foyers de jeunes travailleurs, associations d'habitants, conseils citoyens, clubs seniors...

LA PAPERASSE ET LA TECHNIQUE

Le chapiteau est un ERP (établissement recevant du public) soumis à la réglementation particulière des CTS (chapiteaux tentes et structures).

1 Anticiper et se comprendre

Entre 2 ans et quelques mois avant la venue du chapiteau selon la taille du projet !

La mairie est responsable de la délivrance des autorisations pour les événements publics et fournit les informations spécifiques sur les procédures d'autorisation, les exigences de sécurité et les documents nécessaires. Elle a une grande expérience de son territoire et de ses contraintes !

La compagnie ou l'école de pratique est responsable de son outil chapiteau, elle possède pour cela une licence d'exploitant de lieu, un registre de sécurité à jour, une assurance et une grande expérience de sa pratique sous chapiteau !

La désignation d'un référent technique des deux côtés du projet est indispensable à la bonne marche du projet : à la mairie et au sein de la structure.

2 Très rapidement en amont, il faudra étudier la faisabilité de l'accueil du chapiteau et pour cela examiner :



la taille du terrain qui pourra accueillir le chapiteau et le convoi (caravanes/camions d'habitation...)



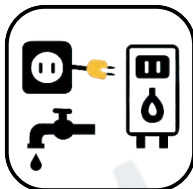
la possibilité de planter des pinces dans le sol (plan des réseaux souterrains)



l'état des réseaux aériens (pas de câbles électriques qui gênent)



l'accessibilité des poids lourds (largeur des voies, dérogation en cas de ZFE)



la puissance électrique existante ou à faire arriver sur le site (installation d'un compteur forain, groupe électrogène si besoin)



la possibilité d'installation de sanitaires ou d'utilisation de sanitaires existants (cf. près d'un stade)



la présence d'un point d'eau à la périphérie du terrain et la possibilité d'écoulement des eaux de pluies et d'évacuation des eaux usées.



la possibilité d'installer des conteneurs poubelle et de prévoir un enlèvement régulier des déchets (tri sélectif)



la fourniture de barrières de police (acheminement du public, délimitation des espaces chapiteau et lieu de vie)

3

Puis, si le projet se concrétise

Avant toute implantation dans une commune, l'organisateur d'une manifestation ou d'un spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, l'exploitant du chapiteau doit faire parvenir à la mairie au minimum un mois avant la date d'ouverture au public les documents suivants constituant le dossier de sécurité :

- une licence d'entrepreneur de spectacle à jour
- une assurance responsabilité civile multirisque professionnelle
- un extrait de registre de sécurité à jour pour le chapiteau (nota : il peut être à renouveler lors de l'implantation : visite d'un bureau de vérification sur site)
- un plan d'implantation du chapiteau sur le terrain avec les voies d'accès secours
- une fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan) du convoi et des installations annexes. le plan des aménagements intérieurs et un descriptif des installations techniques, plan de circulation du public, emplacement des moyens de secours (extincteurs, blocs de secours)
- les noms des personnes formées à la sécurité
- les dates d'implantation et type d'activités prévues

Suite à la réception de ce dossier, le maire autorise l'implantation du chapiteau et son ouverture au public.

Selon le degré de co-construction du projet, la municipalité et la compagnie peuvent signer une convention de partenariat.

Une convention d'occupation du domaine public et/ou de mise à disposition du terrain sera généralement mise en place.

L'arrêté municipal réglementant le stationnement devra tenir compte des temps de montage et de démontage du chapiteau.

4

Le chapiteau est là, quelques obligations et précautions

Après chaque montage et avant la première ouverture au public de l'établissement, une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol doit être établie par la personne responsable du montage, en général le régisseur ou directeur technique de la compagnie.

L'installation d'un chapiteau de plus de 50 places rend également obligatoire la vérification des installations électriques temporaires (bureaux de contrôle type APAVE ou VERITAS). Cet avis doit être joint au dossier de sécurité dans l'éventualité d'une commission de sécurité.

5

Commission de sécurité non obligatoire

Le maire sollicite, s'il le juge utile, le passage de la commission de sécurité compétente avant l'ouverture au public de la manifestation sous chapiteau.

Selon l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est le détenteur exclusif du pouvoir de police générale sur sa commune. À ce titre, il est le garant de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques et donc la seule autorité compétente pour décider de l'ouverture d'un ERP (Etablissement recevant du public). La particularité du chapiteau étant d'être une structure itinérante, le maire peut demander la visite de la commission de sécurité à chaque implantation.

La commission de sécurité et d'accessibilité peut être départementale, communale ou d'arrondissement. C'est un organisme composé d'experts et de représentants des autorités compétentes (sapeur pompier du Service Départemental d'Incendie et de Secours, agent de police ou gendarme, agent de la Direction Départementale des Territoires, maire, adjoint ou conseiller municipal) chargés d'évaluer et de contrôler la sécurité des installations et des événements publics.

Sa mission principale est de s'assurer que les normes de sécurité sont respectées et que les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée.

Elle vérifie sur place la validité du registre de sécurité de l'établissement et contrôle les risques liés à l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité des personnes en situation de handicap ainsi que la présence des voies de sécurité pour les services de secours.

Il s'agit de s'assurer que le chapiteau offre des conditions de sécurité suffisantes au regard du lieu où il est implanté.

6

Ensuite, l'organisation générale de la sécurité dans le chapiteau est assurée par l'exploitant

Avant chaque admission du public, un contrôle visuel est effectué par l'exploitant ou par une personne compétente qu'il a spécialement désignée. Ce contrôle permet de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours
- vérifier la présence du service de sécurité incendie (personnes formées au sein de la compagnie)

L'évacuation du chapiteau sera également assurée par la compagnie dans les cas suivants :

- précipitation de neige dépassant 4 centimètres si l'accumulation n'a pu être évitée sur la toile (par chauffage, déblaiement...)
- vent dépassant 100 km/h
- circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public



PROJET

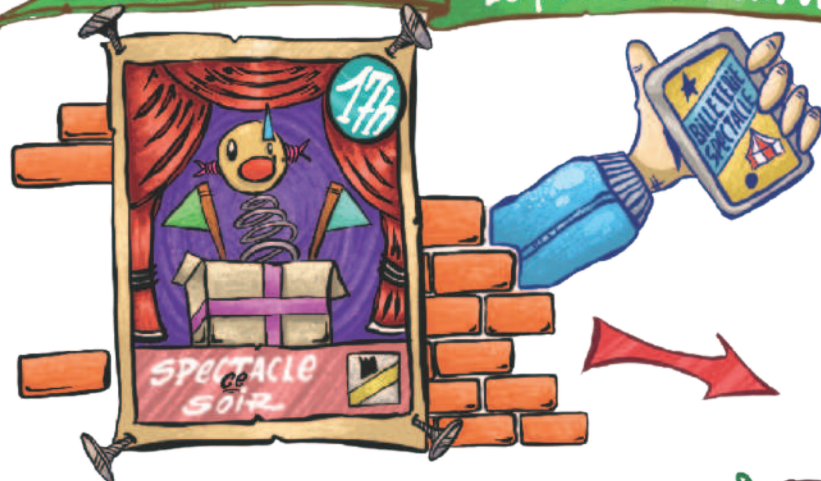


PART 2



Lancement de la communication:

Le public doit savoir!



MONTAGE DE LA STRUCTURE
LA MAGIE OPÈRE!





PART 3



PART 4



« Affichage des arrêts, installation des sanitaires et poubelle »



Le temps passe vite... démontage et départ.



État des lieux de sortie. Le chapiteau poursuivra sa route.



FIN

GRIMO



LES COÛTS...



Le coût du chapiteau est modeste, son impact écologique est également très modéré : le terrain d'implantation est ensuite rendu à son état initial, il n'est chauffé ou éventuellement refroidi que lorsqu'on travaille sous la toile.

Les coûts de chauffage et/ou de refroidissement du chapiteau dépendent de plusieurs facteurs : saison et météo, taille du chapiteau, mode de chauffage...

Le terrain et ses aménagements (raccordements à l'eau, à l'électricité, sanitaires, accès poids lourds, parking...) sont des coûts à envisager par la commune dans le long terme.

Les études préparatoires (DT-DICT et autres plans aériens) et la constitution du dossier de sécurité sont généralement inclus dans les salaires techniques de la compagnie.

Le transport est parfois en partie couvert par d'autres accueils ou contrats en amont et/ou en aval de la venue de la compagnie dans votre commune.

Les consommations de fluides (eau, électricité, fuel...) peuvent être supportées en partie ou en totalité par la commune dans le cadre d'un accueil bienveillant et actif. D'autres coûts techniques peuvent intervenir, comme la location d'engin de levage ou d'un groupe électrogène.

Les coûts liés à la sécurité du public dépendent de la jauge du chapiteau et de la longueur de l'implantation. Dans le cas d'une longue série sous un grand chapiteau, il faut faire appel à une société spécialisée.

La vérification des installations électriques est un coût généralement supporté par la compagnie.

La communication peut faire partie des coûts partagés : la commune relaye sur ses réseaux, infolettre, site internet... Elle peut réserver des emplacements d'affichage, voire, procéder à l'affichage. Elle met en contact la compagnie avec la presse locale. La compagnie peut fournir des affiches, trouver des relais sur place et intégrer sa proposition de spectacles à la programmation du théâtre ou autres associations culturelles locales.

La billetterie peut être prise en charge directement par la compagnie, par la municipalité, un théâtre ou un opérateur culturel local qui reverse l'argent à la compagnie.

Le coût principal du chapiteau pour les compagnies – et qui est difficilement absorbé par la billetterie à venir sur les spectacles – est la masse salariale des montages et démontages. Ce coût varie bien évidemment avec la taille du chapiteau.

Les salaires des artistes qui répètent, se produisent, qui encadrent des ateliers, qui interviennent dans les classes et les associations, sont supportés par la compagnie. Ils sont compensés par les recettes de billetterie ainsi que par la facturation des actions menées sur le territoire.

L'éventuelle remise en état du terrain (dû au plantage des pinces) nécessite parfois l'intervention des services techniques de la municipalité.

LE DROIT DE PLACE :

Il est à bannir car impacte beaucoup trop l'équilibre d'un projet d'implantation du chapiteau.

Une simple délibération municipale permet d'en exonérer la compagnie.

LES FINANCEMENTS

Plusieurs sources de financement peuvent être mobilisées et combinées pour soutenir les événements culturels. La commune, l'entreprise locale, le théâtre ou encore l'opérateur culturel du territoire peuvent contribuer en achetant des représentations ou des quotas de places, tout comme le public qui participe à l'équilibre de l'opération via la billetterie.

Le mécénat d'entreprise constitue également un moyen de financer des projets culturels.

Des entreprises locales ou nationales peuvent privatiser le chapiteau pour une soirée événementielle, ou encore apporter une aide en nature ou en industrie.

Les aides et subventions

Multiplées et variées, elles peuvent être demandées par la commune et/ou la compagnie, voire par des relais locaux. Elles varient aussi selon les types de compagnie et de lieu d'accueil ; les aides des collectivités, (région département, métropoles et villes..) étant très diverses selon les territoires.

Les partenaires devront rechercher en amont celles qui pourront convenir à leur projet.

Quelques exemples de dispositifs :

- aide à l'itinérance : demandée en N-1 par la compagnie pour une saison d'itinérance
- aide à la diffusion : elle existe dans certaines régions et couvre une partie du coût de cession des représentations
- aide à la résidence demandée aux collectivités/DRAC par la compagnie qui prévoit, de travailler à un nouveau spectacle sous son chapiteau en plus des représentations
- aide exceptionnelle de la DRAC et/ou des collectivités territoriales
- aide aux festivals si l'implantation du chapiteau s'inscrit dans un événement
- soutiens financiers de l'ONDA
- aide à la diffusion de l'ADAMI
- aide à la diffusion de la SPEDIDAM
- aides des agences culturelles régionales
- programmes de subventions européennes incluant des volets culturels : Europe Créative, Erasmus+, FEDER, FSE, France Ruralité, INTERREG, LEADER
- subventions Politique de la Ville
- aides à l'emploi type FONPEPS



Cie A Portés de Mains - © Les Globules Noirs



SHAM

CE QUE FAIT LA PROFESSION

Au delà de ce livret, par le biais de son principal représentant qu'est le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création · Compagnies.org, la profession propose la mise en oeuvre d'un véritable "Plan Chapiteau" pour tous les territoires.

Le "Plan Chapiteau" propose de mettre en oeuvre un projet culturel itinérant au service des territoires.

Pour ce faire, nous proposons un dispositif conjuguant un soutien du Ministère de la Culture et des collectivités territoriales permettant de prendre en charge le terrain d'accueil, le montage et le démontage du chapiteau et des fluides.

Nous sollicitons pour cela un soutien de 5 millions d'€uros annuels de la part du Ministère de la Culture pour implanter 100 chapiteaux sur le territoire.

Nous sollicitons de la part des collectivités territoriales de mettre à disposition à titre gracieux le terrain d'accueil du chapiteau, du campement qui y est lié (caravanes...) et des fluides (eau, électricité, chauffage au mazout ou au bois).

Nous associons à ces demandes, la mise en place de 2 autres dispositifs :

- la Garantie au déficit, permettant de garantir une rémunération minimales pour les salarié-es de la compagnie ;
- l'Aide à l'irrigation des territoires, abondé par le Ministère de la Culture et les régions, pour soutenir l'accueil de manifestations culturelles en milieu rural dans les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces propositions sur le site : plan-chapiteaux.fr

EXEMPLE 1

Une compagnie de 20 personnes arrive avec un chapiteau de 500 places dans une grande métropole de plus de 500 000 habitants, pour la période des fêtes de fin d'année.

Elle se met en rapport, 2 ans avant le projet d'installation, avec des opérateurs culturels du territoire et des élu-es de la métropole. Elle les invite à voir le spectacle en tournée et échange avec eux sur la faisabilité de l'opération, ses contraintes, les partenaires potentiels ...

Elle va présenter 20 spectacles tout public et prévoit pour cela d'occuper le terrain pendant un peu plus de 2 mois.

7 jours de montage et 7 jours pour le démontage (préparation du terrain, barriérage, 1 chapiteau spectacle, 1 chapiteau accueil public, convoi de 20 caravanes et camions d'habitation) seront nécessaires.

La compagnie met en place un partenariat avec une grande entreprise qui souhaite privatiser le chapiteau pour une soirée « partenaires ».

L'entreprise participe ainsi aux coûts de montage et démontage du chapiteau, en achetant une « carte blanche » artistique pour agrémenter sa soirée ainsi que la mise à disposition du chapiteau. Elle fait aussi un apport en industrie en mettant à disposition des engins de levage pour le montage du chapiteau, des engins de terrassement pour mettre le terrain en ordre de marche, ainsi que de grosses armoires électriques nécessaires à la bonne marche des spectacles.

La métropole accorde à la compagnie une exonération du droit de place et une subvention pour soutenir différentes actions en direction des écolier-es du territoire.

La compagnie met en place un partenariat avec un opérateur culturel du territoire qui va intégrer les 20 spectacles à sa programmation et donc prendre en charge la communication et la billetterie pour la compagnie ainsi que la sécurité du public en mettant à disposition 2 personnes qualifiées tous les soirs de spectacle.

La compagnie profite également de cette implantation pour organiser une action de "team building" pour une petite entreprise mécène depuis quelques années, qui finance notamment la communication sur place (bâches publicitaires apposées sur les barrières).

La compagnie se met en relation avec les écoles de cirque du territoire et propose des actions à leur destination, reçoit des étudiant-es en ateliers, échange avec les pratiquant-es.

Elle est par ailleurs sollicitée par une école de cinéma d'animation qui recherche une collaboration avec des circassien-nés pour tourner des plans spécifiques. Une demi-journée lui sera consacrée.

La compagnie organise un partenariat avec une entreprise de restauration locale qui prendra en charge l'organisation de la restauration publique en amont et après les spectacles en échange de repas pour les artistes et les technicien-nés.

La compagnie est approchée par des associations locales et l'une d'elles organise une soirée sous le chapiteau dont elle partagera les gains avec la compagnie.

La compagnie organise sous le chapiteau d'accueil des expositions d'artistes plasticiens locaux.



UN BILAN À 141 513 € ÉQUILIBRÉ ET CONVAINCANT

11 €

billet moyen

16 €

coût au fauteuil

SALAIRES VERSÉS :

+ 100 k €

2 mois de travail pour une vingtaine de professionnel·les du spectacle vivant



+ 9000
spectateurs



une **dizaine de classes** à la rencontre de la compagnie (répétitions publiques, visite du campement et du chapiteau, rencontres avec les artistes)



des retours presse positifs pour la collectivité et pour la compagnie

Billetterie	94 344 €
Recettes de bar	11 803 €
Actions culturelles	2 366 €
Soirée entreprise	13 000 €
Subvention Métropole	12 000 €
Aide à l'itinérance	8 000 €



Cie Equinoctis



EXEMPLE 2

Une compagnie sous un chapiteau de 250 places cherche un point d'étape entre deux implantations (deux contrats de cession).

Elle n'a de ce fait pas de coûts de transport à supporter.

Elle entre en contact avec une commune rurale de 2 500 habitants, enthousiasmée par l'aventure et qui dispose d'un terrain adéquat qu'elle met à disposition gracieusement, ainsi que les fluides.

La mairie demande à la compagnie la possibilité d'organiser son conseil municipal sous le chapiteau et propose de faire manger les sept personnes de la compagnie à la cantine de l'école.

Installée une dizaine de jours, la troupe présente 3 spectacles tout public plus 1 scolaire avant de reprendre la route.

La compagnie contacte en amont et sur les conseils de la mairie :

- 3 associations de spectacle locales qui mobilisent 35 bénévoles sur la semaine (montage/démontage du chapiteau, gestion et accueil du public...)
- la cave locale qui prend en charge la buvette
- une boutique près du terrain qui met ses sanitaires à disposition
- le conservatoire de musique du territoire qui organise un concert sous le chapiteau en amont des représentations
- les écoles qui remplissent une représentation scolaire (200 enfants accueillis)

La compagnie organise et assure la billetterie (5€, 9€ et 13€) et la communication, relayée par la mairie et les acteurs locaux.

Les 3 représentations tout public affichent complet.

La compagnie est invitée à revenir l'année suivante pour travailler à son nouveau spectacle.

Les partenariats noués seront renouvelés.

**UN BILAN À 11 100 €
ÉQUILIBRÉ ET CONVAINCANT**

10,50 €

billet moyen

11,70 €

coût au fauteuil

SALAIRES VERSÉS :

+ 10 683 €

une semaine de travail pour 7 professionnel·les du spectacle vivant



+ 950
spectateurs



200 enfants accueillis



une démarche écologique ayant un coût carbone pratiquement neutre (la compagnie ayant fait une étape intermédiaire sur un trajet auparavant prévu).



un territoire mobilisé sur une aventure humaine et artistique.

Billetterie	9 000 €
Billetterie scolaire	1 000 €
Pass Culture	120 €
FONPEPS	980 €



RESSOURCES

Règlementation

Établissements du type CTS - Chapiteaux, tentes et structures itinérantes

Texte réglementaire consultable sur Legifrance

Guides pratiques

"Accueillir un spectacle itinérant sur son territoire"

Guide professionnel · Ed. Arcena · www.artcena.fr

Guide pratique offrant conseils, outils méthodologiques et repères juridiques pour l'accueil de chapiteaux. Destiné aux agents des collectivités, organisateurs et artistes.

Guide d'aménagement d'un lieu de pratique des arts du cirque

Guide officiel · Ministère de la Culture · www.culture.gouv.fr

Document complet sur l'aménagement des lieux de pratique incluant un chapitre sur les spécificités du chapiteau : isolation thermique, isolation phonique, contraintes climatiques, risques d'intrusion.

"Diffuser, accueillir et financer les œuvres sous chapiteau en Europe"

Guide professionnel · Circostrada · <https://www.circostrada.org/fr>

Guide consacrée aux tournées, à la programmation et au financement des grands chapiteaux en Europe.

Chartes et conventions

Charte Droit de Cité

Charte nationale · Ministère de la Culture, AMF, SCC... · www.artcena.fr/charte-droit-de-cite

Charte facilitant l'accueil des chapiteaux de cirque dans les communes. Etablie en 2001, revue et resignée en 2018 à Auch.

Établit un cadre d'engagements partagés entre État, collectivités et professionnels.

Charte Européenne pour le cirque

Charte européenne · Circostrada · <https://www.circostrada.org/fr>

Document européen présentant les bonnes pratiques pour l'accueil des chapiteaux et structures itinérantes. Adapté dans plusieurs pays européens.

Ressources en ligne

ARTCENA - Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

www.artcena.fr

Fédération Française des Ecoles de Cirque

www.ffec.asso.fr

Syndicat des Cirques et Compagnies de Création

www.compagnies.org

Territoires de Cirque

www.territoiresdecirque.com

Bibliothèque Nationale de France / Centre National des Arts du Cirque

<https://cirque-cnac.bnf.fr>

Retrouvez toutes les informations de cette publication, des ressources complémentaires, des contacts, des sources de financement...



PLAN-CHAPITEAU.FR

LE SCC

www.compagnies.org